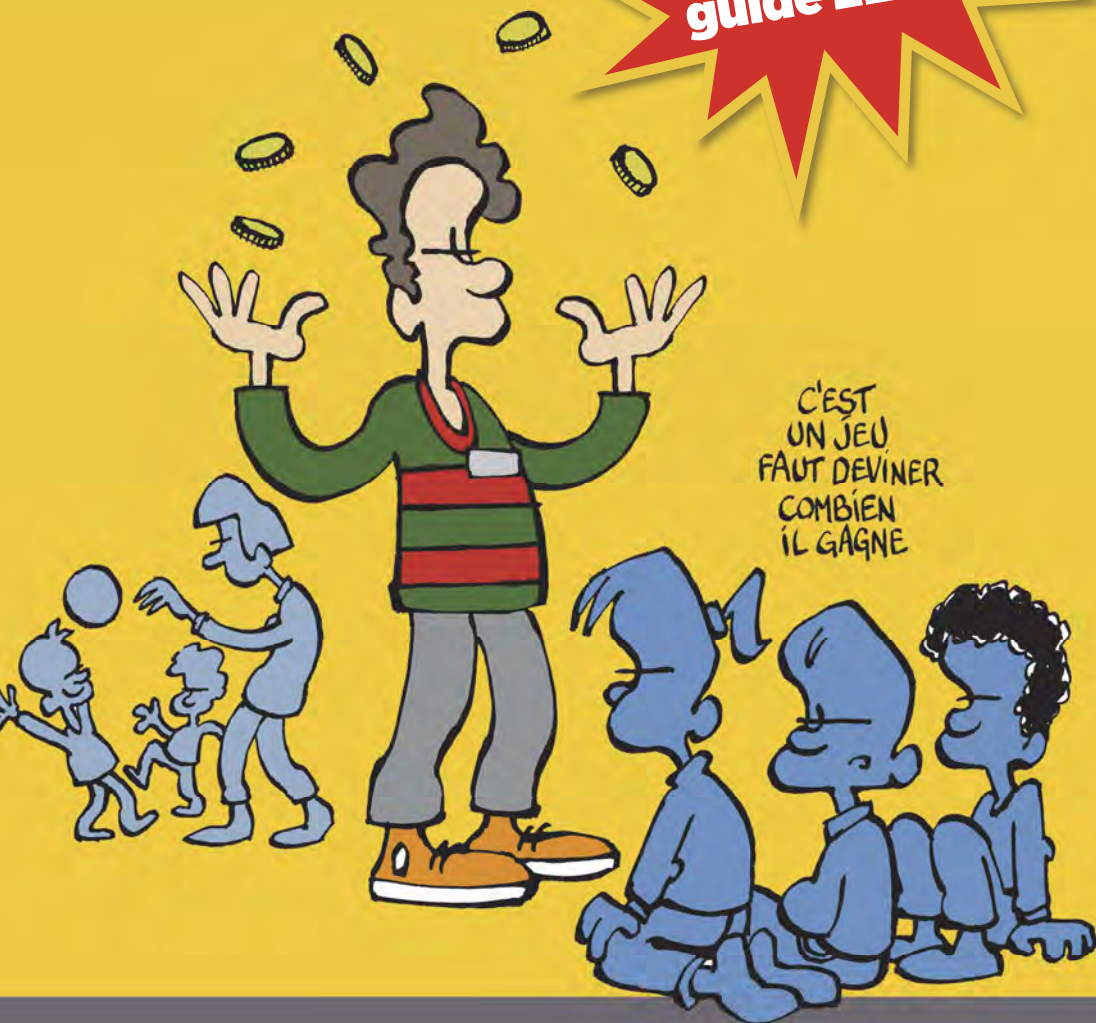


Cfdt:

INTERCO

LE *p'tit* GUIDE DES ADJOINTS D'ANIMATION

spécial "PPCR"
guide 2017



DESCRIPTION DU CADRE D'EMPLOIS

Les grades du cadre d'emplois au 1^{er} janvier 2017

Les emplois des adjoints d'animation de la Fonction Publique Territoriale sont classés en catégorie C et relèvent de la filière animation.

Ce **cadre d'emplois** comprend désormais **trois grades** (contre quatre auparavant) :

- ▶ **adjoint territorial d'animation** (grade de recrutement sans concours),
- ▶ **adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe** (grade de recrutement sur concours & grade d'avancement),
- ▶ **adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe** (grade d'avancement).

contact Cédétiste

☁ :

📞 :

@ :

✉ :



Les missions réglementaires

① - Les adjoints territoriaux d'animation interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Dans le domaine de la médiation sociale, les adjoints territoriaux d'animation peuvent participer, sous la responsabilité d'un animateur territorial ou d'un agent de catégorie A et en collaboration avec les agents des services intervenant dans ce domaine, aux actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

② - Les adjoints territoriaux d'animation ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial et participent à la mise en œuvre des activités d'animation.

Les adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classes mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.



2^{ème} CLASSE : EX-GRADE

3 : EX-ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION

adjoint territorial d'animation : CADRE D'EMPLOIS

C : CATÉGORIE

animation : FILIÈRE

NOUVEAU!

GRADE : ADJOINT D'ANIMATION

ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION : C1

modalité de reclassement

création nouvel échelon

indice de sommet + 19 pts

avant					ou 1 ^{er} janvier 2017					perspectives ou 1 ^{er} janvier 2020				
échelon	durée mini	durée maxi	indice majoré	montant brut en 2015	reclassement	reprise ancienneté	durée unique	indice majoré		échelon	durée unique	indice majoré	montant brut mensuel en 2020 ⁽¹⁾	différence annuelle après PPCR ⁽²⁾
échelle de rémunération 3			363	1 681 €	11	100%	-	367		12		382	1 790 €	+ 1 311 €
					10	100%	3 ans	354		11	4 ans	372	1 743 €	+ 749 €
	3 ans 4 mois	4 ans	350	1 621 €	9	100%	3 ans	342		10	3 ans	363	1 701 €	+ 965 €
	2 ans 6 mois	3 ans	338	1 565 €	8	100%	2 ans	336		9	3 ans	354	1 659 €	+ 1 126 €
	2 ans 6 mois	3 ans	332	1 537 €	7	100%	2 ans	332		8	2 ans	348	1 631 €	+ 1 122 €
	1 an 8 mois	2 ans	328	1 519 €	6	100%	2 ans	330		7	2 ans	342	1 603 €	+ 1 007 €
	1 an 8 mois	2 ans	326	1 509 €	5	100%	2 ans	329		6	2 ans	337	1 579 €	+ 837 €
	1 an 8 mois	2 ans	325	1 505 €	4	100%	2 ans	328		5	2 ans	335	1 570 €	+ 780 €
	1 an 8 mois	2 ans	324	1 500 €	3	100%	2 ans	327		4	2 ans	333	1 560 €	+ 723 €
	1 an 8 mois	2 ans	323	1 496 €	2	100%	2 ans	326		3	2 ans	332	1 556 €	+ 722 €
	1 an	1 an	322	1 491 €	1	100%	1 an	325		2	2 ans	331	1 551 €	+ 721 €
	1 an	1 an	321	1 486 €						1	1 an	330	1 546 €	+ 721 €
durée totale 18 ans 8 mois 22 ans					durée totale 21 ans					durée totale 25 ans				
					suppression durées mini & maxi					création d'une durée unique				

Avancement de grade

d'adjoint d'animation vers ► adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- compter au moins **3 années de services** effectifs en tant qu'adjoint territorial + avoir atteint le **4^{ème} échelon** + réussite à l'**examen professionnel**.
- **ou**, chaque nomination d'un collègue ayant réussi l'examen professionnel permet deux nominations de collègues **sans examen**, comptant au moins **8 ans de services** effectifs d'adjoint territorial + **au moins 1 an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon** de ce grade. Une nomination est aussi possible si aucune n'a pu être prononcée sur les deux dernières années.

Les tableaux ci-dessus indiquent les indices majorés, qui permettent de calculer son traitement brut mensuel = nombre de points d'indice majoré x valeur du point d'indice. La valeur du point d'indice était de 4,63 euros brut depuis le 1^{er} juillet 2010. Il est de 4,66 euros depuis le 1^{er} juillet 2016 et augmente à 4,68 euros au 1^{er} février.

Exemple : un collègue à l'échelon 4, aura en février 2017 une rémunération de 328 points x 4,68 € = 1 537,01 euros bruts mensuels, avant déduction des cotisations sociales.

(1) Ce calcul du traitement intègre les deux augmentations de la valeur du point issues de la négociation PPCR.

(2) Ce différentiel "avant / après réforme PPCR" inclus les 3 pts issus du transfert de primes en points au 1^{er} janvier, pour un montant de 13,92 euros bruts mensuels.

EX-GRADE : 1^{ère} CLASSE

EX-ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION : 4

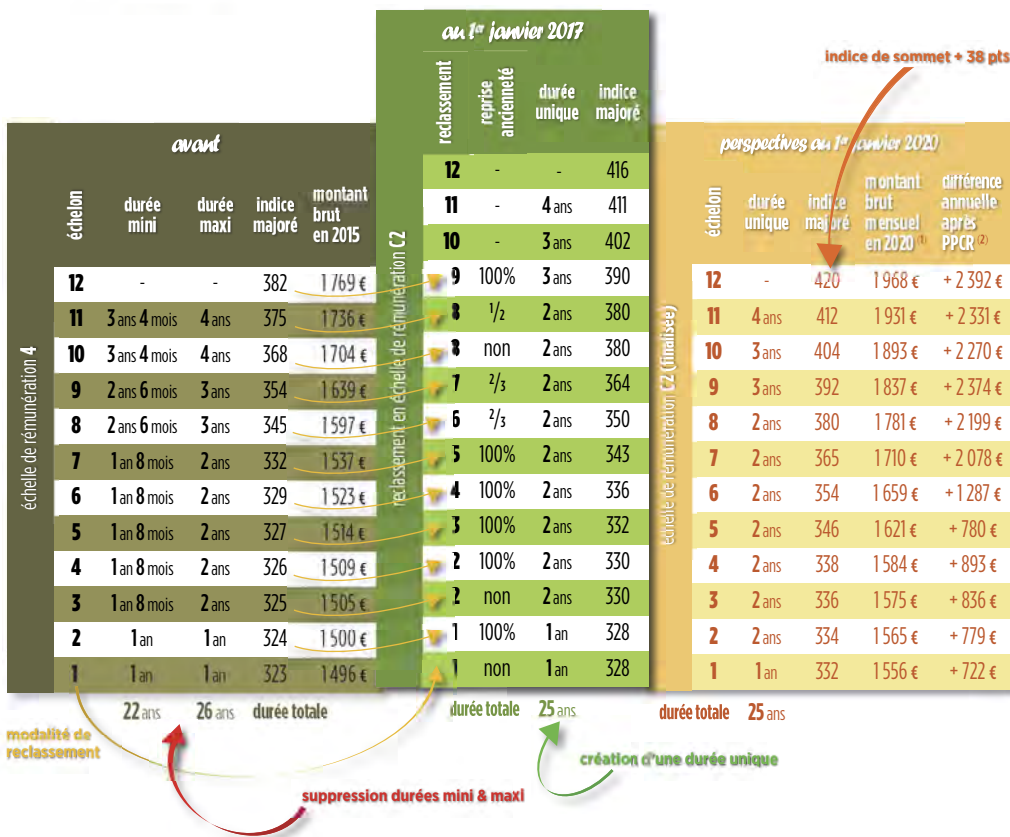
CADRE D'EMPLOIS : adjoint territorial d'animation

CATÉGORIE : C

FILIÈRE : animation

NOUVEAU!

GRADE : ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION : C2



Avancement de grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe vers ► adjoint d'animation

► compter **au moins 5 années de services effectifs** d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe + **au**

Les tableaux ci-dessus indiquent les indices majorés, qui permettent de calculer son traitement brut mensuel = nombre de points La valeur du point d'indice était de 4,63 €uros brut depuis le 1^{er} juillet 2010. Il est de 4,66 €uros depuis le 1^{er} juillet 2016 et augmente à **Exemple** : un collègue à l'échelon 4, aura en février 2017 une rémunération de 336 points x 4,66 € = 1 574,56 €uros brut mensuel, avant réduction des cotisations sociales.

(1) Ce calcul du traitement intègre les deux augmentations de la valeur du point issues de la négociation PPCR.

(2) Ce différentiel "avant / après réforme PPCR" inclus les 3 pts issus du transfert de primes en points au 1^{er} janvier, pour un montant de 13,92 €uros bruts mensuels.

PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE : EX-GRADE

5 : EX-ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION

adjoint territorial d'animation : CADRE D'EMPLOIS

C : CATÉGORIE

animation : FILIÈRE

NOUVEAU!

GRADE : ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION : C2

modalité de reclassement

indice de sommet + 13 pts

On continue !

avant

échelle de rémunération 5

échélon	durée mini	durée maxi	indice majoré	montant brut en 2015
12	-	-	407	1885 €
11	3 ans 4 mois	4 ans	398	1843 €
10	3 ans 4 mois	4 ans	385	1783 €
9	2 ans 6 mois	3 ans	376	1741 €
8	2 ans 6 mois	3 ans	360	1667 €
7	1 an 8 mois	2 ans	346	1602 €
6	1 an 8 mois	2 ans	339	1570 €
5	1 an 8 mois	2 ans	332	1537 €
4	1 an 8 mois	2 ans	330	1528 €
3	1 an 8 mois	2 ans	328	1519 €
2	1 an	1 an	327	1514 €
1	1 an	1 an	326	1509 €

22 ans

26 ans

durée totale

suppression durées mini & maxi

au 1^{er} janvier 2017

reclassement

reprise ancienneté

durée unique

indice majoré

12	-	-	416
11	100%	4 ans	411
10	3/4	3 ans	402
9	3/4	3 ans	390
8	2/3	2 ans	380
7	2/3	2 ans	364
6	100%	2 ans	350
5	100%	2 ans	343
4	100%	2 ans	336
4	non	2 ans	336
3	1/2 + 1 an	2 ans	332
3	100%	2 ans	332
2	200%	2 ans	330
1	-	1 an	328

recassement en échelle de rémunération C2

durée totale

25 ans

création d'une durée unique

perspectives au 1^{er} janvier 2020

échelle de rémunération C2 (finalisée)

échélon	durée unique	indice majoré	montant brut mensuel en 2020 ⁽¹⁾	différence annuelle après PPCR ⁽²⁾
12	-	420	1968 €	+ 1 003 €
11	4 ans	412	1 931 €	+ 1 053 €
10	3 ans	404	1 893 €	+ 1 326 €
9	3 ans	392	1 837 €	+ 1 151 €
8	2 ans	380	1 781 €	+ 1 365 €
7	2 ans	365	1 710 €	+ 1 300 €
6	2 ans	354	1 659 €	+ 1 070 €
5	2 ans	346	1 621 €	+ 1 009 €
4	2 ans	338	1 584 €	+ 671 €
3	2 ans	336	1 575 €	+ 669 €
2	2 ans	334	1 565 €	+ 612 €
1	1 an	332	1 556 €	+ 555 €

durée totale

25 ans

à compter du 1^{er} janvier 2017

principal 1^{ère} classe

moins 1 année d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de ce grade.

à 4.68 Euros au 1^{er} février.

d'indice majoré x valeur du point d'indice.

EX-GRADE : PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

EX-ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION : 6

CADRE D'EMPLOIS : adjoint territorial d'animation

CATÉGORIE : C

FILIÈRE : animation

NOUVEAU!

GRADE : ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE
ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION : C3

modalité de reclassement

échelle de rémunération 6

avant

échelon	durée mini	durée maxi	indice majoré	montant brut en 2015
9	-	-	462	2 139 €
8	3 ans 4 mois	4 ans	436	2 019 €
7	3 ans 4 mois	4 ans	422	1 954 €
6	2 ans 6 mois	3 ans	400	1 852 €
5	2 ans 6 mois	3 ans	385	1 783 €
4	> 1 an 6 mois	3 ans	370	1 713 €
3	1 an 8 mois	2 ans	355	1 644 €
2	1 an	1 an	345	1 597 €
1	1 an	1 an	338	1 565 €

17 ans

20 ans

durée totale

suppression durées mini & maxi

création nouvel échelon

au 1^{er} janvier 2017

reclassement en échelle de rémunération C3

reclassement	reprise indemnité	durée unique	indice majoré
10	100%	-	466
9	3/4	3 ans	445
8	3/4	3 ans	430
7	100%	3 ans	413
6	4/3 > 18 mois	2 ans	400
5	4/3	2 ans	391
4	100%	2 ans	375
3	100%	2 ans	365
3	non	2 ans	365
2	100%	1 an	355
1	-	1 an	345

durée totale

19 ans

création d'une durée unique

Indice de sommet + 11 pts

perspectives au 1^{er} janvier 2020

échelle de rémunération C3 (finalisée)

échelon	durée unique	indice majoré	montant brut mensuel en 2020 ⁽¹⁾
10	-	473	2 216 €
9	3 ans	450	2 109 €
8	3 ans	430	2 015 €
7	3 ans	415	1 945 €
6	2 ans	403	1 888 €
5	2 ans	393	1 842 €
4	2 ans	380	1 781 €
3	2 ans	368	1 724 €
2	1 an	358	1 678 €
1	1 an	350	1 640 €

durée totale

19 ans

en savoir + :

- **Décret n°2006-1693** du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
- **Décret n°2016-596** du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- **Décret n°2016-604** du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- **Décret n°82-1105** du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique

Les tableaux ci-dessus indiquent les indices majorés, qui permettent de calculer son traitement brut mensuel = nombre de points d'indice majoré x valeur du point d'indice. La valeur du point d'indice était de 4,63 € brut depuis le 1^{er} juillet 2010. Il est de 4,66 € brut depuis le 1^{er} juillet 2016 et augmente à 4,68 € brut au 1^{er} février.

- (1) Ce calcul du traitement intègre les deux augmentations de la valeur du point issues de la négociation PPCR,
- (2) Ce différentiel "avant / après réforme PPCR" inclut les 3 pts issus du transfert de primes en points au 1^{er} janvier, pour un montant de 13,92 € bruts mensuels.

ÉVOLUTION DE LA CARRIÈRE (POSSIBLE & DE DROIT)

①- L'Avancement d'échelon

► (évolution minimale, mais de droit)

C'est le passage d'un échelon à celui immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade & échelle de rémunération.

À chaque échelon correspond un indice (un nombre de points) permettant de calculer la rémunération de base ; cette évolution de l'échelon se traduit donc forcément par une augmentation de la rémunération.

Cet avancement est de plein droit.

Désormais identique pour tous les collègues et ne visant qu'à reconnaître l'expérience, la réforme a supprimé les durées minimale et maximale pour une durée unique.

②- L'Avancement de grade

► (évolution plus active de la rémunération et des perspectives de carrière, mais "au choix" de l'autorité)

C'est le passage d'un grade à celui immédiatement supérieur, à l'intérieur du cadre d'emplois.

L'avancement de grade n'est donc pas un droit, même après réussite de l'examen professionnel.

Le nombre de collègues pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un *ratio* entre 0 et 100%, fixé par l'assemblée délibérante après avis & négociation en Comité Technique (pour connaître ces critères locaux, contactez votre section CFDT).

③- La Promotion interne

► (dynamise la carrière et le niveau de responsabilité, mais "au choix" de l'autorité et quotas restrictifs)

C'est l'évolution d'un cadre d'emplois vers un cadre d'emplois supérieur, le plus souvent de la catégorie C vers la B, soit d'adjoint d'animation vers animateur.

Cette possibilité de promotion est soumise à des conditions individuelles d'ancienneté :

- ➔ être adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe & compter au moins 10 ans de services publics effectifs dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation ;
- ➔ être adjoint d'animation principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe & compter au moins 12 ans de services publics effectifs dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation + réussite à l'examen professionnel.

Le nombre de collègues pouvant bénéficier de la promotion interne est de plus soumis à l'application d'un *quota* réglementaire égal à 1 nomination pour 3 recrutements effectués par une autre voie ou, si plus favorable, par application de ce *quota* à 5% de l'effectif total du cadre d'emplois.



ce nouveau p'tit GUIDE vous est offert

par les cotisations des adhérent-Es

Interco-CFDT



à Interco-CFDT

nous pensons qu'il est mieux que chaque collègue sache décrypter son environnement de travail, pour devenir acteur de sa vie professionnelle et participer à l'amélioration des conditions de travail et de carrière, de soi & de tous.

Ce nouveau **p'tit GUIDE** présente les nouvelles structurations & échelles de rémunération du cadre d'emploi des **ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION** issues de la négociation dite "Parcours Professionnels, Carrières & Rémunérations".

Si cette négociation "PPCR" n'avait pu aller à son terme du fait de l'opposition d'autres syndicats... le Gouvernement décidait pourtant d'en appliquer les effets !

Un mauvais coup porté au dialogue social et à la concertation, mais qui va permettre aux collègues de bénéficier des résultats de la négociation.

Alors que les traitements de base n'évoluaient plus depuis le 1^{er} juillet 2010 :

- ▶ **Restructuration de la catégorie C** par la réduction de 4 à 3 grades permettant notamment aux collègues adjoints d'animation de 2^{ème} et 1^{ère} classe de bénéficier, immédiatement, d'un reclassement équivalent à un avancement de grade !
- ▶ Augmentation des salaires par **l'attribution de points d'indice & d'échelons supplémentaires jusqu'en 2020 et hausse du point d'indice (+1,2%)** contre une baisse du niveau de vie sur les six dernières années.
- ▶ **Conditions d'avancement identiques (dit "cadence unique") et suppression de l'avancement d'échelon à la durée minimum à la Territoriale** afin d'unifier les durées de carrière entre les trois Fonctions Publiques & sur tout le territoire.
- ▶ **Principe général du déroulement de carrière sur un minimum de deux grades...** attendant désormais les modalités concrètes & décrets d'application.
- ▶ **Début de rééquilibrage de la rémunération en faveur du traitement** par la transformation d'une partie des primes en points indices, sans aucune perte de salaire, s'agissant même d'un gain net pour les collègues ne percevant pas de prime.

Bon mode d'emploi ;-)... et n'hésitez pas à contacter votre section !

Pour tout CONTACT :

CFDT INTERCO 14
5 Rue Charles de Coulomb
14120 Monddeville
Tél: 02 31 72 85 69
Email: cfdtinterco14@yahoo.fr
Email: interco14@interco.cfdt.fr



**AVEC NOUS,
DONNEZ DE LA VOIX
À VOTRE VOIX**